

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Chambre de
recours des enseignements officiels subventionnés de
promotion sociale et de promotion socioculturelle**

A.Gt 17-01-2023

M.B. 20-04-2023

Modifications :

A.Gt. 08-11-2023 – M.B. 30-01-2024

A.Gt. 12-03-2025 – M.B. 28-03-2025

A.Gt. 13-05-2025 – M.B. 22-05-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 75 et l'article 76 modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 08 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 08 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 08 novembre 2001 et 13 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2015 portant désignation des membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socioculturelle, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016, 08 septembre 2017, 25 novembre 2017, 25 juillet 2018, 05 décembre 2018, 31 juillet 2019, 27 novembre 2019, 23 janvier 2020, 16 avril 2021 et 28 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socioculturelle :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Monique DERISON	Mme Maude CLAES	Mme Mélanie HUART
[Mme Céline REMY-PAULUS] ¹	[Mme Alexia FERON] ²	[M. Patrick RENIERS] ³
[M. Fabrice COLIANNI] ⁴	[Mme Corine YERNAUX] ⁵	Mme Claudine CORNET
Mme Caroline DESCAMPS	M. Jean-Vincent D'AGOSTINO	Mme Coralie DELHAYE
M. Frédéric DEBECQ	Mme Ingrid BAUWIN	Mme Marilyne NEGEL

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Michel THOMAS	Mme Laurence LEGRAND	[Mme Clara BEELEN] ⁶
Mme Michèle HONORE	Mme Marie-Paule PETIT	Mme Françoise FASSOTTE
M. Pascal LAENEN	Mme Laetitia ECTORS	M. Germain MARINIAK
[M. Eric LICHTFUS] ⁷	[M. Bernard DETIMMERMAN] ⁸	M. Fabien CRUTZEN
M. Thierry GILIS	M. Vincent PETIT	M. Michel OEYEN

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2015 portant désignation des membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socioculturelle, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016, 08 septembre 2017, 25 novembre 2017, 25 juillet 2018, 05 décembre 2018, 31 juillet 2019, 27 novembre 2019, 23 janvier 2020, 16 avril 2021 et 28 juillet 2022, est abrogé.

¹ Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025

² Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025

³ Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025

⁴ Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025

⁵ Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025

⁶ Remplacé par l'A.Gt. 08-11-2023

⁷ Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

⁸ Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 17 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS